



CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE L'ESTUAIRE

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de votre espace attente. Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement que le propriétaire ou détenteur de l'animal déclare accepter sans conditions.

1. Appellation de l'établissement de soin

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et du cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des Vétérinaires. <https://www.veterinaire.fr/ressources-documentaires.html>

2. Horaires d'ouvertures et conditions d'accueil au public

La clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h puis de 14h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h sans interruption. Les consultations ont lieu sur rendez-vous sur nos jours d'ouvertures à partir de 9h.

3. Personnel affecté aux soins des animaux

L'équipe médicale est composée de :

- Docteur Denis LETARD, associé, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon et titulaire d'un CEAV de médecine interne des animaux de compagnie.
- Docteur Vincent ROINAC, associé, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse et titulaire d'un CES d'hématologie et de biologie.
- Docteur Elise BILLAUD, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes et titulaire du diplôme Universitaire de psychiatrie vétérinaire.
- Docteur Nadia CHATEL, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes.
- Docteur Manon DELAUNAY, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes.
- Docteur Solenn TRETOUT, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes.
- Docteur Marion IBRAHIM, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes.

Les vétérinaires sont appuyés par 8 assistantes de santé vétérinaire: Nathalie, Anne-Marie, Amélie, Alexandra, Noémie, Pauline, Tiphaine, Enora.

4. Prestations assurées au sein de la clinique

Nous assurons les consultations généralistes et la vente de médicaments (conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur), de produits d'hygiène, d'aliments physiologiques ou diététiques pour les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie.

- Consultations générales
- Consultations spécialisées: le cas échéant par un vétérinaire itinérant spécialisé, avec l'accord du client
- Chirurgies de convenance

- Chirurgies générales
- Chirurgies spécialisées: le cas échéant par un vétérinaire itinérant spécialisé, avec l'accord du client
- Analyses sanguines :
 - effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Procyte, Catalyst one, Catalyste Dx, Snapshot dx, Snap pro, Coag Dx, MiniVidas
 - effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client
- Analyses urinaires :
 - effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Sedivue Dx, VetLab UA
 - effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client
- Radiographie numérique
- Echographie
- Scanner
- Urgences de jour / hospitalisation
- Physiothérapie (laser, hydrothérapie, kinésithérapie)
- Anesthésie générale, surveillance de l'anesthésie.

5. Permanence et continuité des soins

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences avec les structures suivantes :

- Centre hospitalier de Nantes – Atlantia : 22 rue René Viviani 44200 Nantes
02.40.47.40.09
- Ecole vétérinaire de Nantes – Oniris : 119 route de Gachet 44300 Nantes
02.40.68.76.22

6. Surveillance des animaux hospitalisés

L'équipe soignante assure la continuité de soins de 8h30 à 19h du lundi au vendredi et de 8h30 à 17h le samedi.

Les soins ponctuels des hospitalisés restant le dimanche et jours fériés sont assurés par un des vétérinaires exerçant au sein de l'établissement.

Il n'y a pas de présence vétérinaire permanente à la clinique hors des horaires d'ouverture.

7. Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes:

- Chiens
- Chats
- Lagomorphes
- Rongeurs
- Furets
- Volailles de compagnie

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rente. En cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser à :

- Equine - Cabinet du Chatelier: 2 le chatelier 44130 Bouvron 06.07.75.54.58
- Rurale - G3Vet Clinique vétérinaire rurale de Savenay: 02.40.79.21.88

8. Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus

9. Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10. Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société Séleste « 16 rue Denis Papin 44810 Heric » l'incinération collective ou individuelle du corps.

Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

11. Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12. Admission des animaux errants

À défaut de connaître le détenteur d'un animal signalé errant, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur et aux conventions portées à sa connaissance. Conformément aux indications du Code rural, la gestion des animaux errants est du ressort de la Municipalité qui reste seule décisionnaire et mandataire des services de fourrière. Préalablement à la décision, le seul service réalisable est la recherche d'une identification. En absence d'identification, s'il existe une convention de soins entre une Municipalité et un établissement de soins vétérinaires, nul ne peut s'y substituer.

En conséquence de quoi, aucun animal errant ne saurait être pris en charge par l'établissement concerné par le présent document, sans être accompagné d'une demande écrite de soins signée par l'élu d'astreinte. Le transport d'un animal blessé devra être réalisé par les pompiers.

13. Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont consultables sur ce lien <https://clinvetestuaire.fr/contact/> ou sur simple demande auprès du personnel vétérinaire.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, et donnera lieu à une facture détaillée conforme à la législation.

La nature aléatoire de certains actes, situations chirurgicales, rend parfois difficile leur référencement et leur tarification, dans ce cas un devis incluant des dépassements éventuels sera remis au propriétaire pour l'obtention de son accord. Tout devis signé engage le propriétaire à le régler à la restitution de son animal.

14. Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Un paiement en 2, 3 ou 4 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier sous réserve d'acceptation de ce dernier.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement par l'intervention d'un huissier.

15. Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au CROV 11 rue du chemin rouge Bat F 44300 Nantes.

16. RCP

En cas de litiges sur la qualité de notre pratique, notre Responsabilité Civile Professionnelle est assurée par le groupe AXA (Agence Guillou Noblet à Savenay 44260)

17. Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire de l'Estuaire.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.